

Montréal, le 12 octobre 2016

Par courriel

Monsieur Guy Ouellet
Président de la Commission des institutions
Député de Chomedey
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Remerciements et rappels de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec

Monsieur le Président,

L'Ordre des administrateurs agréés du Québec tient à vous remercier de même que les autres membres de la Commission pour votre accueil et votre écoute lors des auditions publiques sur le projet de loi de loi n° 98. Comme nous l'avons exposé lors de cette consultation, l'Ordre accueille très favorablement les mesures visant à moderniser la gouvernance du système professionnel.

Modernisation de notre champ descriptif : une excellente occasion d'adopter un changement qui fait consensus depuis un bon moment

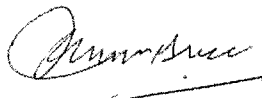
Le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne contient malheureusement pas de disposition visant à moderniser le champ descriptif de notre profession, tel que décrit à l'article 37 i) du *Code des professions*. Pourtant, le processus de modernisation de notre champ descriptif a débuté dès 2012, à la demande du ministre de la Justice de l'époque, et les travaux avec l'Office des professions du Québec sont terminés depuis 2014. Toutes les parties prenantes concernées se sont entendues sur une proposition de champs descriptifs, approuvée par l'Office et annexée à la présente.

Le champ descriptif de notre ordre n'a pas été modernisé depuis 1974 et ne représente qu'une petite partie des activités professionnelles pratiquées par nos membres. Cela a un impact significatif sur les activités de l'Ordre, car ce champ descriptif est à la base de l'ensemble des outils utilisés par les mécanismes de protection du public. Alors que les travaux sur la réserve d'actes sont complexes, ne sont pas complétés et requièrent du temps, le dossier du champ descriptif, lui, est achevé, et il fait consensus.

Par conséquent, nous souhaitons réitérer notre demande afin que les modifications au paragraphe i de l'article 37 du *Code des professions* soient intégrées au projet de loi.

Nous vous assurons notre entière collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations les meilleures.

Le président,



Jacques Grisé, Ph.D., F.AdM.A
c.c. Secrétaire et membres de la Commission des institutions

MODERNISATION DU CHAMP ÉVOCATEUR DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS (ART. 37 i)
LIBELLÉ APPROUVÉ

37. Tout membre d'un des ordres professionnels suivants peut exercer les activités professionnelles suivantes, en outre de celles qui lui sont autrement permises par la loi:

[...]

i) l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec : planifier, organiser, diriger, coordonner et contrôler les affaires, les ressources et le patrimoine d'une personne, d'une entreprise ou de toute autre organisation ainsi qu'évaluer les risques, élaborer des politiques et des stratégies et donner des conseils en matière d'administration, dans le but de lui permettre d'atteindre ses objectifs de performance, de compétitivité, de rentabilité et de saine gouvernance;